

**2023DECIS044****MANIFESTATIONS CULTURELLES : DEMANDE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE**  
*7.5. Subventions*

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets dont les crédits sont prévus au budget ;

**Vu** la politique culturelle d'animation du territoire ;

**Vu** le dispositif départemental du fonds d'aide à l'action culturelle ;

**Considérant** les manifestations J Comme Jonquilles le 6 avril 2024 et Bastringue & Tintamarre le 6 juillet 2024 ;

**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention pour financer ces manifestations ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de présenter un dossier de demande de subvention pour J Comme Jonquilles et Bastringue & Tintamarre dans le cadre du dispositif départemental du fonds d'aide à l'action culturelle ;

**Article 2 :** rappelle le financement projeté de l'opération de la façon suivante :

J Comme Jonquilles :

- Département	12 000 €
- Fonds propres communaux	24 000 €

Bastringue & Tintamarre :

- Département	12 000 €
- Fonds propres communaux	26 000 €

**Article 3 :** Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 7 septembre 2023

Le Maire,

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le **11 SEP. 2023**